

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Installation du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 332).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.544 du 25 avril 1966 portant nomination du Receveur des Finances (p. 334).

Ordonnance Souveraine n° 3.545 du 25 avril 1966 portant nomination du Secrétaire de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 334).

Ordonnance Souveraine n° 3.546 du 25 avril 1966 portant nomination de l'Inspecteur du Travail et des Affaires Sociales (p. 335).

Ordonnance Souveraine n° 3.547 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de section au Service des Travaux Publics (p. 335).

Ordonnance Souveraine n° 3.548 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de section au Service des Travaux Publics (p. 335).

Ordonnance Souveraine n° 3.549 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de section au Service des Travaux Publics (p. 336).

Ordonnance Souveraine n° 3.550 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de section au Service des Travaux Publics (p. 336).

Ordonnance Souveraine n° 3.551 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Rédacteur principal au Service du Domaine et du Logement (p. 336).

Ordonnance Souveraine n° 3.552 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de bureau au Ministère d'État (p. 337).

Ordonnance Souveraine n° 3.553 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de bureau au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 337).

Ordonnance Souveraine n° 3.554 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 337).

Ordonnance Souveraine n° 3.555 du 25 avril 1966 portant nomination du Contrôleur du Travail et des Affaires Sociales (p. 338).

Ordonnance Souveraine n° 3.556 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Secrétaire de la Mairie (p. 338).

Ordonnance Souveraine n° 3.557 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de bureau au Commissariat Général au Tourisme (p. 338).

Ordonnance Souveraine n° 3.558 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Budget et du Trésor (p. 339).

Ordonnance Souveraine n° 3.559 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Comptable principal au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 339).

Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Caissier à la Trésorerie Générale des Finances (p. 339).

Ordonnance Souveraine n° 3.561 du 25 avril 1966 portant nomination du Premier-comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 340).

Ordonnance Souveraine n° 3.562 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 340).

Ordonnance Souveraine n° 3.563 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Attachée principale au Service des Relations Extérieures (Affaires Techniques) (p. 340).

Ordonnance Souveraine n° 3.564 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Attachée principale au Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique (p. 341).

Ordonnance Souveraine n° 3.565 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Conducteur d'entretien au Services des Travaux Publics (p. 341).

Ordonnance Souveraine n° 3.566 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire principale au Service du Contrôle Technique (p. 341).

Ordonnance Souveraine n° 3.567 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Adjointe principale à l'Inspection Médicale des scolaires, des apprentis et des sportifs (p. 342).

Ordonnance Souveraine n° 3.568 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 342).

Ordonnance Souveraine n° 3.569 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 342).

Ordonnance Souveraine n° 3.570 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 343).

Ordonnance Souveraine n° 3.571 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Commissariat Général à la Santé. (p. 343).

Ordonnance Souveraine n° 3.572 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Surveillant de travaux au Service des Travaux Publics (p. 343).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-093 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Industrie Electro Chimique et Electronique », en abrégé « I.E.C. Electronique » (p. 344).

Arrêté Ministériel n° 66-094 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société monégasque d'entreprises commerciales (Perris Frères) » (p. 344).

Arrêté Ministériel n° 66-095 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Crédit de Monaco ». (p. 345).

Arrêté Ministériel n° 66-097 du 19 avril 1966 nommant un Dessinateur stagiaire au Service d'Urbanisme. (p. 345).

Arrêté Ministériel n° 66-098 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 345).

Arrêté Ministériel n° 66-099 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 345).

Arrêté Ministériel n° 66-100 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 346).

Arrêté Ministériel n° 66-101 du 19 avril 1966 nommant un Garçon de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 346).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT
Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques (p. 347).

INFORMATIONS DIVERSES

Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 347).

XVI^e Session du Conseil Littéraire (p. 347).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 347 à 354).

MAISON SOUVERAINE

Installation du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

S.A.S. le Prince a procédé, le jeudi 28 avril, à 11 h., au Palais Princier, à l'installation du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

En ouvrant la séance, Son Altesse Sérénissime a notamment déclaré :

« Messieurs,

« Je suis extrêmement heureux et ému, en vous accueillant dans ce Palais, de pouvoir procéder à l'installation officielle du Conseil d'Administration de la Fondation qui porte le nom de mon bien-aimé Père.

« Mais avant tout, je voudrais remercier très affectueusement chacun de vous, d'avoir accepté de faire partie de ce Conseil, et d'être présent aujourd'hui. Vous ne donnez ainsi la preuve que l'idée, que j'avais eue de créer cette Fondation portant le nom du Prince Pierre de Monaco, était bonne. Elle doit donc son existence, non seulement à ma volonté, mais aussi à vos adhésions spontanées.

« Les prix littéraire, et de composition musicale portent, tous deux, désormais le nom de Celui qui s'est tant passionné pour les lettres, la musique et pour toutes les manifestations de l'intelligence humaine. Ainsi, le grand souvenir de mon cher Père restera plus vivant encore, puisque chaque année deux prix récompenseront des talents exceptionnels dans les lettres et la musique.

« Vous êtes les gardiens de la pensée du Prince Pierre, et à ce titre, il ne vous suffira pas seulement de veiller, au maintien de la pensée de mon Père, dans l'attribution des prix existants, mais encore, et je vous le demande aujourd'hui, de penser, de réfléchir et d'œuvrer pour que dans d'autres domaines, d'autres récompenses puissent être créées, rappelant l'extraordinaire diversité d'intérêt que l'esprit du

Prince Pierre manifestait à tout moment; rien ne le laissait indifférent..., vous le savez, et dans ce vaste domaine, je vous demande à chacun de choisir, quand il le faudra, pour en extraire, avec un soin tout particulier, celles des activités ou des manifestations artistiques, scientifiques et humaines les plus représentatives de la pensée de mon Père. Ainsi, je le crois, vous remplirez pleinement votre rôle, et l'objet de cette Fondation, en faisant, comme « Il » aurait fait, ou souhaité faire.

« Je vous remercie, et je souhaite que ce premier contact soit comme tous ceux que vous aurez toujours : fructueux et constructif.

S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco, a répondu, en ces termes, à l'allocution de S.A.S. le Prince Souverain :

« Monseigneur,

« Messieurs,

« Le 15 janvier 1951, Votre Altesse décidait de créer un Conseil Littéraire qu'Elle plaçait, dès son origine, sous la présidence de Son vénéré Père. Elle manifestait ainsi, avec d'autres initiatives que déjà Elle avait prises depuis Son accession au Trône, Sa volonté de faire de cette Principauté, une terre d'élection où, aux côtés des richesses dont la nature l'a si harmonieusement dotée, devaient s'épanouir celles qui se peuvent puiser dans l'inspiration créatrice de la pensée humaine.

« En 1959, Votre Altesse affirmait encore cette foi dans la vocation vers laquelle Elle orientait notre Pays, en instituant un Prix de composition musicale dont l'objet comblait les vœux de S.A.S. le Prince Pierre pour qui la musique, véritable passion, constituait l'un des éléments majeurs de Sa si vaste érudition.

« Puis, au cours des années qui suivent, les réalisations du Souverain se multiplient et se développent jusqu'à s'étendre à tous les domaines de la culture dans lesquels l'esprit peut découvrir l'occasion de parfaire la somme de ses connaissances ou d'extérioriser, par ses créations, son sens intime de la beauté.

« Si, au risque de déborder le cadre de mes attributions, il me faut renoncer à dénombrer toutes les institutions qui doivent leur existence à Votre Altesse, il m'est cependant permis d'imaginer que s'il nous fallait retracer nos frontières à la mesure du rayonnement que la Principauté projette ainsi sur le monde, c'est une bien grande place que dans le concert des nations il faudrait réserver à notre petite Patrie...

« Voici que maintenant, par la « Fondation Prince Pierre de Monaco », Votre Altesse n'affirme pas seulement la continuité de Ses desseins en assurant

la pérennité du Prix littéraire et du Prix de composition musicale, mais également Son désir de témoigner du souvenir fervent qu'Elle conserve de Son Père, en les plaçant, tous deux, sous Son égide.

« C'est alors que transparissent au travers des noms des Membres de notre Conseil d'Administration, ces deux préoccupations essentielles qui en ont inspiré le choix. Si, en effet, Votre Altesse a voulu qu'en hommage à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre, Son œuvre se perpétue dans le temps comme un exemple, Elle a tenu, de plus, par une bien délicate attention, à en confier le soin à des personnalités qui, toutes, Lui avaient voué une sincère affection, afin qu'elles trouvent dans leur communion dans ce même sentiment, les raisons durables d'établir et de poursuivre, entre elles, la plus fructueuse coopération.

« C'est parce que Votre Altesse a bien voulu Se souvenir qu'avant d'avoir eu l'insigne honneur de devenir Son collaborateur, j'avais été celui de Son Père et qu'Elle sait mon respectueux attachement à Sa Personne et à Sa famille, qu'Elle a daigné m'appeler à la présidence de notre Conseil d'Administration.

« Cette nouvelle marque d'une extrême bienveillance dont je ne saurais trop La remercier, me vaut l'émouvant privilège de me faire, en cet instant, l'interprète de tous les Membres du Conseil, en assurant Votre Altesse du zèle avec lequel nous nous consacrerons à l'accomplissement de notre mission et en Lui affirmant combien fidèlement nous conserverons, nous aussi, au fond du cœur, le souvenir de Celui dont la prestigieuse personnalité nous fera constater, chaque jour davantage, notre impuissance à le remplacer ».

Le lendemain, en fin de matinée, S.A.S. le Prince remettait à M. Maurice Druon, lauréat du Prix littéraire Prince Pierre de Monaco, un chèque de 20.000 F.

Un déjeuner était ensuite offert par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, en l'honneur du lauréat et des Membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco et du Conseil littéraire de cette Fondation.

Avant été invités à ce déjeuner : M. Maurice Druon, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco et M^{me} Paul Noghès, le Prince Louis de Polignac, le Comte Guy du Boisrouvray, M. René Maheu, S. Exc. M. François Valéry, Membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco, M. André Maurois, de l'Académie française, Président du Conseil Littéraire, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation et M^{me} André Maurois,

M. Emmanuel Bondeville, Membre de l'Institut représentant M. Georges Auric, Président du Conseil Musical et Membre du Conseil d'administration de la Fondation, M. René Novella, Membre du Conseil d'administration, Secrétaire général de la Fondation et M^{me} René Novella, le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Membre du Conseil littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco et M^{me} Maurice Genevoix, le Président de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco et M^{me} Roland Dorgelès, M. Marcel Achard, de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco et M^{me} Marcel Pagnol, de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre et M^{me} Marcel Pagnol, M. Jean Giono, de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire Prince Pierre et M^{me} Jean Giono, M. Gérard Bauer, de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire, M. Jacques Chenevière, représentant les Lettres suisses, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre, M. Carlo Bronne, Représentant les Lettres belges, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco et M^{me} Bronne, le Secrétaire Littéraire et M^{me} Léonce Peillard.

Avaient également été invités : le Conseiller Privé, Directeur du Cabinet Princier et M^{me} Claude de Kémoullaria, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, M^{me} Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Princière

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.544 du 25 avril 1966 portant nomination du Receveur des Finances.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.098, du 30 décembre 1963, nommant un Chef comptable à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Félix Dorato, Chef Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Receveur des Finances (7^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.545 du 25 avril 1966 portant nomination du Secrétaire de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.739, du 29 janvier 1962, nommant un rédacteur principal au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Debernardi, Rédacteur Principal au Ministère d'État, est nommé Secrétaire de la Direction de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (7^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.546 du 25 avril 1966 portant nomination de l'Inspecteur du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.316, du 5 août 1960, nommant un Inspecteur du Travail;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger Canis, Inspecteur du Travail, est nommé Inspecteur du Travail et des Affaires Sociales (3^e classe) à compter du 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.547 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.760, du 30 janvier 1962, nommant un Conducteur qualifié au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Calcagno, Conducteur qualifié au Service des Travaux Publics, est nommé Chef de Section (7^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.548 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.759, du 30 janvier 1962, nommant un conducteur qualifié au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albert Iori, Conducteur qualifié au Service des Travaux Publics, est nommé Chef de Section (7^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.549 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.763, du 30 janvier 1962, nommant un Chef des études au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Malenfant, Chef des Études au Service des Travaux Publics, est nommé Chef de Section (7^e classe) à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.550 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.761, du 30 janvier 1962, nommant un Conducteur qualifié au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Giovannini, Conducteur qualifié au Service des Travaux Publics est nommé Chef de Section (7^o classe). Cette nomination prendra effet le 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.551 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Rédacteur Principal au Service du Domaine et du Logement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.047, du 14 septembre 1963, nommant un Secrétaire rédacteur à l'Administration des Domaines;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Antonini, Secrétaire-Rédacteur au Service du Domaine et du Logement, est nommé Rédacteur Principal (7^o classé), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.552 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Bureau au Ministère d'État.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 393, du 23 avril 1951, portant nomination d'une attachée principale au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anne Rambaldi, née de Sigaldi, Attachée Principale au Ministère d'État, est nommée Chef de Bureau (4^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.553 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Bureau au Service des Prestations Médicales de l'État.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.108, du 12 décembre 1963, nommant un Commis Principal au Service des Prestations Médicales de l'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Jeanine Porasso, née Rubino, Commis Principal au Service des Prestations Médicales de l'État, est nommée Chef de Bureau (7^e classe) à compter du 1^{er} août 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.554 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.315, du 16 avril 1956, nommant une dactylographe comptable principale à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Valentine Gibelli, dactylographe comptable principale à la Trésorerie Générale des Finances, est nommée Chef Comptable (4^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.555 du 25 avril 1966 portant nomination du Contrôleur du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.173, du 22 janvier 1960, nommant un commis principal à la Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anna Croesi, née Vitkin, Commis Principal à la Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois, est nommée Contrôleur du Travail et des Affaires Sociales (7^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.556 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Secrétaire de la Mairie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'organisation municipale;

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre municipal;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard Scorsolio, Secrétaire d'Administration de la Mairie, est nommé Secrétaire de la Mairie (3^e classe) à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.557 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Bureau au Commissariat Général au Tourisme.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.600, du 20 juillet 1957, portant intégration du personnel du Commissariat Général au Tourisme dans les cadres administratifs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Christiane Campia, Attachée Principale au Commissariat Général au Tourisme, est nommée Chef de Bureau (5^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.558 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Budget et Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.956, du 19 février 1959, nommant une comptable principale à la Direction du Budget et du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie Bovis, née Barbotto, Comptable Principale à la Direction du Budget et du Trésor, est nommée Chef de Bureau (3^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.559 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Comptable Principal au Service des Prestations Médicales de l'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.322, du 24 avril 1965, nommant un caissier comptable au Service des Prestations Médicales de l'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Max Romani, Caissier-Comptable au Service des Prestations Médicales de l'État est nommé Comptable Principal (6^e classe), à compter du 1^{er} août 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Caissier à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.936, du 12 décembre 1962, nommant un commis-caissier à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste Gaziello, commis-caissier à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Caissier (3^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.561 du 25 avril 1966 portant nomination du Premier-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.503, du 13 avril 1961, nommant un comptable à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Beraudo, comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Premier Comptable (3^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.562 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.417, du 29 décembre 1960, nommant un commis comptable à la Direction du Budget et du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard Milancsio, Commis-Comptable à la Direction du Budget et du Trésor, est nommé Comptable (4^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.563 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Attachée principale au Service des Relations Extérieures (Affaires Techniques).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.721, du 23 décembre 1961, nommant une Attachée au Service des Relations Extérieures (Affaires techniques);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Simone Lanzerini, née Boue, Attachée au Service des Relations Extérieures (Affaires Techniques), est nommée Attachée Principale (3^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.564 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Attachée principale au Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.028, du 16 juillet 1959, nommant une Attachée au Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Mathilde Tripodi, née Porello, Attachée au Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique, est nommée Attachée Principale (4^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.565 du 25 avril 1966 portant nomination d'un Conducteur d'entretien au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.004, du 22 mai 1959, nommant un Surveillant de travaux au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul Feret, Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics est nommé Conducteur d'entretien (7^e classe) à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.566 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire Principale au Service du Contrôle Technique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.484, du 23 mars 1961, nommant une secrétaire sténo-dactylographe au service du Contrôle Technique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Jeanine Boin, Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique, est nommée Secrétaire Principale (6^e classe) à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.567 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Adjointe Principale à l'Inspection Médicale des scolaires, des apprentis et des sportifs.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 538, du 12 mai 1951, portant création et organisation d'un Service d'Inspection médicale des scolaires, des apprentis et des sportifs;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.704, du 7 janvier 1958, portant nomination d'une adjointe d'hygiène scolaire à l'Inspection médicale des scolaires, des apprentis et des sportifs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Jeanine Isoart, adjointe d'hygiène scolaire à l'Inspection médicale des scolaires, des apprentis et des sportifs, est nommée adjointe principale (3^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.568 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.185, du 5 février 1960, nommant une dactylographe-comptable à la Direction du Budget et du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Jeanie Roggeri, née Gariazzo, dactylographe comptable à la Direction du Budget et du Trésor, est nommée Comptable (6^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.569 du 25 avril 1966 portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.942, du 19 décembre 1962, nommant une sténo-dactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Mireille Operto, née Burattini, sténo-dactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (3^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.570 du 25 avril 1966
portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.937, du 12 décembre 1962, nommant une sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Mathilde Galimberti, sténo-dactylographe à la Direction des Services Fiscaux, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (4^e classe), à compter du 1^{er} juillet 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.571 du 25 avril 1966
portant nomination d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Commissariat Général à la Santé.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.204, du 15 juin 1964, nommant une sténo-dactylographe au Commissariat Général à la Santé;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Adrienne Gérard, née Canis, sténo-dactylographe au Commissariat général à la santé, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (5^e classe) à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.572 du 25 avril 1966
portant nomination d'un Surveillant de travaux au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel Biancheri, ouvrier monteur spécialisé au Service des Travaux Publics, est nommé Surveillant de Travaux (3^e classe), à compter du 1^{er} janvier 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-093 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Industrie Electro Chimique et Electronique », en abrégé « I.E.C. Electronique ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Industrie Electro Chimique et Electronique », en abrégé « I.E.C. Electronique », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 février 1966;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Industrie Electro Chimique et Electronique », en abrégé « I.E.C. Electronique », en date du 15 février 1966, portant augmentation du capital social de la somme de 600.000 francs à celle de 1.200.000 francs par l'émission au pair de 600 actions nouvelles de 1.000 francs chacune, ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco », après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance

du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-094 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société monégasque d'Entreprises Commerciales (Perris Frères) ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Entreprises Commerciales (Perris Frères) » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 septembre 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Entreprises Commerciales (Perris Frères) », en date du 20 septembre 1965, ayant pour objet :

- a) de changer la dénomination sociale qui devient « Société Anonyme Immobilière (Perris Frères) », ayant pour conséquence la modification de l'article 1^{er} des statuts;
- b) de modifier l'article 2 des statuts (Siège social);
- c) de modifier l'article 3 des statuts (Objet social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco », après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-095 du 19 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Crédit de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Crédit de Monaco », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 décembre 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit de Monaco » en date du 21 décembre 1965 portant modification de l'article 12 des statuts (Convocation des Assemblées Générales).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco », après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-097 du 19 avril 1966 nommant un Dessinateur stagiaire au Service d'Urbanisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté n° 66-051 du 22 février 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur au service d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Francis Laforest de Minotty est nommé dessinateur stagiaire au Service d'Urbanisme à compter du 12 avril 1966.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-098 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté n° 65-176 du 12 juin 1965 nommant un agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Léo Martel, agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des téléphones, est titularisé dans ses fonctions (5^e classe) à compter du 6 septembre 1965.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-099 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté n° 65-262 du 27 août 1965 nommant un agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Robert Bertola, agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des Téléphones, est titularisé dans ses fonctions à compter du 6 septembre 1965.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-100 du 19 avril 1966 nommant un Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté n° 65-263 du 27 août 1965 nommant un agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. René Chila, agent technique spécialisé stagiaire à l'Office des Téléphones, est titularisé dans ses fonctions à compter du 6 septembre 1965.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-101 du 19 avril 1966 nommant un Garçon de bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre Administratif;

Vu l'Arrêté n° 65-371 du 30 décembre 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un garçon de bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Pierre Marchi est nommé Garçon de bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (5^e classe) à compter du 11 février 1966.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de distinctions honorifiques (Médaille d'Honneur et Médaille du Travail) en faveur des personnes remplissant les conditions fixées par les Ordonnances Souveraines des 5 février 1894 et 6 décembre 1924 doivent être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'État *au plus tard* le 30 juin 1966.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération au titre de l'année 1966.

INFORMATIONS DIVERSES

Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 28 avril, à 11 heures, le Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco a été installé officiellement par S.A.S. le Prince Souverain.

Réunis au Salon Mâtignon, le Président, S. Exc. M. Paul Noghès et les membres de ce Conseil : MM. André Maurois, de l'Académie française, Président du Conseil Littéraire, Prince Louis de Polignac, Comte Guy du Boisrouvray, Emmanuel

Bondeville, Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, membre du Conseil Musical, représentant M. Georges Auric, Président de ce dernier Conseil et M. René Novella, Secrétaire général de la Fondation, ont écouté une allocution de S.A.S. le Prince.

Après la réponse de S. Exc. M. Paul Noghès, le Prince s'étant retiré, le Conseil d'Administration entendit un rapport de M. André Maurois sur les travaux de la XVI^e session du Conseil Littéraire et examina les divers points de l'ordre du jour de sa première session qui s'est poursuivie dans l'après-midi du 28 et le 29 avril.

XVI^e Session du Conseil Littéraire.

Du 25 au 29 avril, le Conseil Littéraire qui est devenu cette année l'un des organes spécialisés de la Fondation Prince Pierre de Monaco, institution culturelle récemment créée par une Loi due à l'initiative de S.A.S. le Prince Rainier III, s'est réuni à Monaco pour y tenir sa XVI^e session.

Le 25 avril, à 18 heures, en la chapelle des Princes, à la Cathédrale, les membres du Conseil Littéraire assistaient à une cérémonie religieuse, organisée en souvenir de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, leur président défunt.

Après qu'une gerbe eut été déposée sur le cercueil placé au centre de la chapelle et contenant la dépouille mortelle de S.A.S. le Prince Pierre, le R. P. Boston, chapelain-adjoint du Palais, récita la prière des morts et le pater noster.

S. Exc. M. Paul Noghès, président du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco et le colonel Jean Ardant, gouverneur de la Maison Princière, assistaient également à cette cérémonie.

Le 26 avril à 10 heures le Conseil Littéraire s'est réuni en l'Hôtel du Gouvernement pour y tenir sa première séance de travail.

En l'absence de M. André Maurois, c'est M. Roland Dorgelès, président de l'Académie Goncourt, qui assumait les fonctions de président.

Étaient présents : MM. Marcel Pagnol, Marcel Achard, de l'Académie française; Jean Giono, de l'Académie Goncourt; Léonce Peillard, de l'Académie de Marine; Carlo Bronne, de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, représentant les lettres belges d'expression française; René Novella, secrétaire général.

Cette séance débuta par un hommage à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco et de Georges Duhamel, membre du Conseil, récemment disparu.

Les travaux se poursuivirent les 27 et 28 avril. Entre temps M. André Maurois de l'Académie française et M. Gérard Bauer, de l'Académie Goncourt, avaient rejoint leurs collègues.

Le 28, à 12 heures, après que M. André Maurois, président, eut fait rapport au Conseil d'Administration de la Fondation, réuni au Palais Princier, sur les débats de la session et après que S.A.S. le Prince eut approuvé les propositions du Conseil Littéraire, M. André Maurois donna une conférence de presse dans les salons du Ministère d'État, pour annoncer que le Prix Littéraire Prince Pierre de Monaco d'une valeur de vingt-mille francs était attribué à M. Maurice Druon.

Le lauréat arrivait dans la soirée pour assister au dîner offert par S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Jean-Emile Reymond en l'honneur des membres du Conseil.

Le lendemain 29 avril à 13 heures, il recevait des mains de S.A.S. le Prince Rainier III et en présence de MM. André Maurois et Roland Dorgelès le montant de la récompense, avant d'être l'hôte à déjeuner de Leurs Altesses Sérénissimes qui avaient également convié le Président et les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco, le président et les membres du Conseil Littéraire ainsi que des membres de la Maison Souveraine.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix mars mil neuf cent soixante-six, enregistré,

Entre la dame LAI Chin Lang, de nationalité chinoise, demeurant à Monte-Carlo, 5 avenue Saint-Laurent, *assistée judiciaire*.

Et le sieur CHAN Wah-Keung, domicilié 2, rue Lamartine à Paris (9^e).

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Chan faute de « comparaître;

« Prononce le divorce entre les époux CHAN - « LAI, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes « les conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 29 avril 1966.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion.

La location-gérance du fonds de commerce de coiffure et soins de beauté, exploité à Monaco, 19, rue Grimaldi, donnée par M. Paul AMBROSINI, employé

d'agence, et Mme Liliane INNOCENTI, coiffeuse, son épouse demeurant ensemble à Monaco, 47, rue Plati, à Mme Mercédès Marcelle Evelyne PICCARDO, coiffeuse, divorcée non remariée de M. Claude François Jean VERGNAUD, demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.), 34, avenue du 3 septembre, suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 26 avril 1965, a pris fin le 30 avril 1966.

Oppositions, s'il y a lieu, a Monte-Carlo, Agence Lorenzi, 26 boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 6 mai 1966.

Signé : V. CACHIA,
Suppléant.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Première Insertion

Le contrat de gérance consenti le 2 août 1964 suivant acte sous seings privés, par Madame Olga CALAMIA, commerçante, épouse de Monsieur Raymond SANCHEZ, demeurant à Beausoleil, 35 avenue Maréchal Foch, à Madame Lydia TEDESCHI, épouse de Monsieur Pierre HOUZET, demeurant à Beausoleil, 19bis, boulevard de la République; ledit contrat déposé par la suite aux minutes du notaire soussigné, a été résilié le 30 avril 1966.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 mai 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 octobre 1965, M. Jean-Albert-René BOURGOIN,

entrepreneur de peinture, demeurant n° 2, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M. Pierre-Louis POGGI, entrepreneur de peinture, demeurant Les 4 Chemins, à Roquebrune Cap Martin, un fonds de commerce d'entreprise de peinture et de décoration exploité local n° 203, Palais de la Scala, à Monte-Carlo, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} octobre 1965.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1966.

Signé : J.-C. REY.

ETUDE DE M^e ROGER-FELIX MEDECIN

Docteur en Droit - Notaire

7, Boulevard de Suisse — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 1966, M. Joseph GOIA, commerçant, et M^{me} Raymonde LADINE, son épouse, demeurant n° 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont cédé à la Société anonyme monégasque « RIVIERA-NÉON », au siège social à Monaco, 3, rue Biovès, un fonds de commerce de fabrication et pose d'enseignes lumineuses en tous genres et d'une façon générale d'application de la lumière au service de la décoration et de la publicité dans le commerce et l'industrie, exploité à Monaco, 3, rue Biovès, sous l'enseigne « RIVIERA-NÉON ».

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Médecin, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1966.

Signé : R.-F. MEDECIN

Étude de M^r LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de vente de fruits, primeurs et fleurs, exploité à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, consenti par M^{me} Dominique Elisabeth Pierine NOERO, commerçante, épouse légalement séparée de biens de M. Joseph POLLUCE, employé de commerce, avec qui elle demeure à Monaco, 8, Impasse des Carrières, à M. LIBERO Gastaldi, fleuriste, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.), avenue Général Leclerc, immeuble le Cottage, pour une durée d'une année, suivant acte reçu par M^o Aureglia, notaire à Monaco, le 24 février 1965, a pris fin le 31 mars 1966.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 mai 1966.

Signé : V. CACHIA.
Gérant.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme au capital de 1.050.000 Francs

Siège social : 27, avenue de la Costa

MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le jeudi 26 mai 1966 à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1964-65 ayant pris fin le 31 décembre 1965;
- 2^o) Rapport des Commissaires sur les comptes et opérations du même exercice;

- 3^o) Approbation, s'il y a lieu, des comptes ci-dessus; fixation du dividende et quitus aux Administrateurs;
- 4^o) Autorisation aux Administrateurs, dans les termes de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5^o) Fixation du prix de cession éventuelle des actions de la Société;
- 6^o) Nomination d'un Administrateur;
- 7^o) Renouvellement du mandat d'Administrateurs;
- 8^o) Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1966-1967-1968;
- 9^o) Questions diverses.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE
AU PREMIER AVRIL 1966**

Le 4 avril 1966, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} avril 1966 et comme il le fait chaque mois, le montant des traites en portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisse hypothécaires en circulation et des Comptes Bloqués :

— Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et privilèges de vendeur ..	F. 33.125.641,00
— Montant des Bons de Caisse en circulation	F. 8.962.500,00
— Montant des Comptes Bloqués ..	F. 15.860.000,00
	<hr/>
	F. 24.822.500,00

Pourcentage de garantie : 133,45 %

Le prochain avis financier de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 3 juin 1966,

STATUTS
DE LA
ST. PAUL FIRE AND MARINE
INSURANCE COMPANY

Le 31 décembre 1956 la St. Paul Mercury Indemnity Company, compagnie fondée dans l'Etat de Delaware, s'est fusionnée en la St. Paul Fire and Marine Insurance Company. Selon l'accord de fusion, les statuts de la St. Paul Fire and Marine Insurance Company, en tant que Compagnie survivante, ont été déclarés comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est dans l'intention ici que l'identité, l'existence, les buts et les pouvoirs de la St. Paul continuent sans changements et sans être amoindris par la fusion pourvue ci-après et que les statuts sous lesquels les affaires de la Compagnie devront être menées et qui seront les statuts de la Compagnie, soient les statuts de la St. Paul (à l'origine Lois de l'Etat du Minnesota, Acts Privés de 1853, Chapitre 62) amendés afin de lire comme suit, sujets néanmoins à des amendements de temps à autre selon la façon prescrite par la Loi maintenant et après :

1 — Le nom de la Compagnie sera « St. Paul Fire and Marine Insurance Company ».

2 — Le bureau principal de la Compagnie sera situé 111 West Fifth Street, dans la ville de St. Paul, Minnesota.

3 — La nature des affaires et les objectifs et buts qui seront traités, pourvus et exécutés par la Compagnie sont ceux d'une compagnie d'assurance. A ces fins elle aura pouvoir :

1^o) De souscrire contre la perte ou dégâts causés à une propriété sur terrain et contre la perte de loyers ou valeurs locatives, immeubles loués à bail, utilisation et occupation, et perte directe ou consécutive à ou à des dégâts par incendie, fumée ou fumée épaisse, eau ou autre fluide ou substance, éclair, tourbillon (tempête de vente), tornade, cyclone, tremblement de terre (secousse sismique), pluie, grêle, gelée, neige, gel changement de température, conditions météorologiques ou atmosphériques, excédant ou manque d'humidité, inondations, élévation des eaux, océans, lacs rivières ou leurs affluents, bombardement, invasion, insurrection, émeute, guerre civile ou agitation,

pouvoir militaire ou usurpé, interruption de courant électrique ou arrêt de courant par suite d'une raison quelconque, outillage de chemin de fer, véhicules automobiles, ou avions, dégâts accidentels à des sprinklers, pompes, conduites ou récipients (réservoirs) ou autres appareils érigés pour éteindre incendies, explosions, si incendie s'ensuit ou non.

2^o) — *a* — D'assurer tous navires, frêts, biens, marchandises, espèces, lingots d'or ou d'argent, bijoux, profits, commissions, billets de banque, traites ou notes de change et autres preuves de dettes, intérêts sur hypothèques consenties sur cargaisons, ou emprunts sur chargements, ou toutes assurances se rapportant ou concernant des risques de transports ou de navigation sur ou sous l'eau, sur terre et dans l'air.

b — De souscrire à toutes polices tous risques sur effets personnels.

3^o) De souscrire contre toute perte provenant soit de dégâts directs ou indirects à une propriété ou à l'intérêt de l'assuré ou d'un tiers, résultant de l'explosion ou de dégâts causés à : (*a*) toute chaudière, réchauffeur (radiateur) ou autre récipient sous pression par le feu, (*b*) tout récipient sous pression autrement que par le feu, (*c*) tuyaux ou récipients raccordés à l'un de ces récipients ou chaudières, (*d*) toutes machines, turbines, compresseurs, pompes ou cylindres, (*e*) tout appareil produisant, transmettant ou utilisant l'électricité, (*f*) toute autre machine ou appareil raccordé ou manœuvré par l'un des récipients, chaudières ou machines énumérés ci-dessus et comprenant le pouvoir accessoire d'effectuer des inspections et d'émettre alors des certificats d'inspection pour l'un quelconque de ces appareils, chaudières, machines, qu'il soit assuré ou non.

4^o) — *a* — De souscrire contre la perte ou dégâts par maladie, blessure corporelle, ou mort par accident, de l'assuré ou de ses dépendants.

b — De souscrire contre la responsabilité judiciaire, qu'elle soit imposée par le droit commun ou par la loi ou admise par contrat de tout employeur pour le décès ou l'incapacité de, ou blessure à, son employé.

5^o) De souscrire à la loyauté de personnes occupant des positions fiduciaires, publiques ou privées, ou de rendre caution des obligations officielles ou autres, et pour l'exécution d'obligations officielles ou autres.

6^o) D'assurer les propriétaires et autres intéressés de biens immobiliers contre la perte ou dégâts par suite de titres de propriété imparfaits, de servitudes ou autres.

7^o) De souscrire contre la perte ou dégâts par bris de glaces posées ou en cours de transport.

8^o) — a — De souscrire contre la perte, vol par effraction, vol ou faux.

b — De souscrire contre la perte ou dégâts causés à de l'argent, des monnaies, des lingots d'or ou d'argent, valeurs, notes, traites, acceptations ou toute autre valeur papier ou document résultant d'une raison quelconque, sauf pendant la garde, ou la possession, ou en cours de transport par un entrepreneur de voitures publiques ou par la poste.

c — De souscrire contre perte ou dégâts causés par l'eau et autre fluide ou substance.

9^o) De souscrire contre la perte par décès d'animaux domestiques et de fournir un service vétérinaire.

10^o) De garantir les négociants et ceux engagés dans des affaires, et accordant du crédit, contre la perte par suite d'avoir accordé ce crédit à ceux travaillant avec eux, ceci sera connu comme « assurance-crédit ».

11^o) De souscrire contre la perte ou dégâts, automobiles ou autres véhicules ou avions et leurs contenus, par collision, incendie, vol par effraction, vol, et autres dangers de fonctionnement et contre la responsabilité de blessures à des personnes, ou dégâts à la propriété d'autrui, par collision avec de tels véhicules ou avions, et de souscrire contre toute perte ou incident dû au hasard à la propriété, au fonctionnement, ou à l'utilisation de moteurs ou autres véhicules ou avions.

12^o) De souscrire contre la responsabilité pour perte ou dégâts à propriété ou à la personne d'un tiers causé par l'assuré ou par ceux dont l'assuré est responsable, comprenant l'assurance des frais médicaux, d'hôpitaux, chirurgicaux, d'enterrement ou autres dépenses dépendant de l'assuré ou de toute autre personne blessée, indépendamment de la responsabilité judiciaire de l'assuré quand elle est émise avec ou en supplément des polices de l'assurance responsabilité.

13^o) De souscrire contre la perte ou dégâts causés à une propriété de l'assuré résultant de la possession, de l'entretien, et de l'utilisation d'ascenseurs, sauf en cas de perte ou de dégâts causés par l'incendie.

14^o) D'effectuer ou faire la réassurance de tous risques.

15^o) En plus de tous pouvoirs, elle aura le pouvoir de traiter des affaires dans ou en dehors de l'État du Minnesota, d'assurances de toutes sortes et catégories que les compagnies de son genre sont, ou pourraient être autorisées à traiter par la Loi, même si ces sortes ou catégories d'assurances sont ou ne sont pas spécifiquement énumérées ailleurs que dans ces statuts ou dans les amendements existants.

16^o) Toute police souscrite par la Compagnie peut couvrir un ou plusieurs des risques qu'elle est autorisée à souscrire.

17^o) Les pouvoirs accordés ci-devant à la Compagnie sont en complément et ne sont pas confinés aux pouvoirs accordés par les Statuts de l'État du Minnesota, existants et désormais décrétés.

4 — La durée de la Compagnie sera perpétuelle.

5 — 1^o) La réunion annuelle des actionnaires sera tenue au siège de la Compagnie dans la ville de St. Paul, Minnesota, à 14 h 30 le quatrième jeudi de Janvier de chaque année et restera accessible pour au moins trente (30) minutes.

2^o) Lors de cette assemblée, chaque part de titre donnera droit au porteur à une voix.

3^o) Lors de cette assemblée, les actionnaires éliront parmi ces actionnaires un Conseil d'Administration ne comprenant pas moins de treize (13) ni plus de dix-huit (18) membres qui siégeront pour une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou investis. Durant cette assemblée, il pourra être traité toute autre affaire qui sera présentée.

4^o) S'il devait arriver que pour une cause quelconque l'élection annuelle des administrateurs n'ait pas lieu à la date fixée ci-dessus cette élection pourra avoir lieu un autre jour dans les six (6) mois suivants selon le choix du Conseil d'Administration qui en avisera comme pour le cas de l'Assemblée Annuelle.

5^o) L'avis de de l'Assemblée Annuelle sera envoyé par la poste et adressé à la dernière adresse connue de chaque actionnaire, signé par un officier de la Compagnie, au moins deux (2) semaines auparavant.

6^o) Avant l'élection annuelle des Administrateurs le Conseil d'Administration élira trois (3) surveillants de l'élection, dont le devoir sera de compter les votes et d'en déclarer le résultat. Lesdits surveillants sont également juges de la qualité des votants.

6 — (1) Les membres du Conseil d'Administration et les membres de la Direction de la St. Paul, immédiatement avant la date effective de la fusion, seront respectivement membres du Conseil d'Administration et Administrateurs de la Compagnie et ils continueront à siéger jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient élus et investis.

2^o) Le Conseil d'Administration élira un Président et pourra élire un Président de Conseil d'Administration qui siégera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et investis. Il aura pouvoir d'élire des Vice-Présidents, un Secrétaire Général, et tout autre administrateur qu'il jugera utile pour siéger selon le bon désir du Conseil et d'exercer les pouvoirs que le Conseil pourra prescrire de temps à autre. Seul le Président du Conseil d'Administration et le Président doivent en être membres.

3°) Le Conseil d'Administration aura pouvoir de remplir toute vacance qui pourrait survenir dans son corps; la pluralité des voix constituant le choix.

4°) Le Conseil d'Administration pourra appeler une assemblée des actionnaires pour toute raison se rapportant aux affaires et transactions de ladite compagnie, en avisant de la date de celle-ci comme il est indiqué pour le cas de l'Assemblée Annuelle.

7°) Le capital de cette compagnie sera de vingt millions de dollars (\$ 20,000,000.) et sera divisé en trois million deux cent mille (3, 200,000) parts d'une valeur égale à six et 25/100 de dollars (\$ 6.25) chacune.

Le capital sera émis comme prévu par le Conseil d'Administration.

Tout transfert de parts sera mentionné sur les livres de la Compagnie et sujet aux restrictions ou règlements que le Conseil d'Administration prendra ou établira de temps à autre.

8°) — Il sera légal pour la Compagnie d'émettre des polices communément appelées « Stock Policies », les pertes ou bénéfices desquelles seront portés au compte « Profits et Pertes » dans les livres de la Compagnie.

En plus des polices autres ou différentes de celles qu'elle est autorisée à émettre, la Compagnie pourra émettre l'assurance sur une base de participation ou émettre des polices couvrant ou permettant la participation par ses assurés aux bénéfices.

9°) Les Administrateurs de ladite Compagnie seront tenus à établir un état conforme à ses transactions selon la manière et aux moments prescrits par la Loi.

10°) La Compagnie se réserve le droit de faire cautionner tout officier ou employé et paiera la prime s'y rapportant.

Etat du Minnesota
Département d'Etat

Je soussigné, Joseph L. Donovan, Secrétaire d'Etat du Minnesota certifie par la présente que l'Article 1 ci-joint est une copie conforme dudit Article 1 (nommé Les Statuts de la St. Paul Fire and Marine Insurance Company) d'un accord de fusion daté du 17 octobre 1956, par lequel la Saint Paul Mercury Indemnity Company, une corporation de l'Etat du Delaware, est fusionnée en la St. Paul Fire et Marine Insurance Company, une compagnie de l'Etat du Minnesota, la compagnie survivante, tel

qu'il a été enregistré dans ce bureau le dix-neuvième jour de Novembre Anno Domini 1956, dans le Livre R-15 des Incorporations à la page 167.

(Cachet de l'Etat du Minnesota) JOSEPH L. DONOVAN
Secrétaire d'Etat.

Etat du Minnesota }
Conté de Ramsey } ss.

Bureau de l'Enregistrement des Actes :

Ceci est pour certifier que l'instrument ci-joint a été enregistré dans ce bureau à St. Paul le 19^o jour de Novembre Anno Domini 1956 à 14 heures et qu'il a dûment été enregistré dans le Livre 66 des Incorporations, à la page 559.

ROBERT T. GIBBONS
Chef de l'Enregistrement des Actes
par WALTER J. MORAN
Délégué.

Ceci certifie que l'extrait précédent de ce certain Accord de Fusion daté le 17 octobre 1956, par et entre la St. Paul Fire and Marine Insurance Co. et la Saint -Paul Mercury Indemnity Co. constitue les statuts de la St. Paul Fire and Marine Insurance Co. en tant que corporation (compagnie) survivante.

J. E. DRISCOLL
Secrétaire de la Compagnie

(Cachet de la Compagnie)

Compagnie Européenne de Participations Industrielles

Société anonyme au capital de 100.000 F.

Siège social: 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la « COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES » (C. E. P. I.), Société anonyme moné-

gasque, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 10 juin 1966, à onze heures du matin, au siège social, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1965;
- 2°) Examen et approbation des comptes de cet exercice; quitus au Conseil d'Administration;
- 3°) Nomination de deux administrateurs; nomination des commissaires aux comptes;
- 4°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Cristallerie & Verrerie d'Art DE MONACO & MONTE-CARLO

Société anonyme monégasque au capital de Frs 90.000

Siège social : Victoria Building

AVIS DE CONVOICATION

Messieurs les Actionnaires de la « S.A. CRISTALLERIE & VERRERIE D'ART DE MONACO » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 20 mai 1966 à 15 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1965.
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice.
- 3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice 1965; quitus aux Administrateurs.
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5°) Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 1966, 1967, 1968.
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIBU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1966.
